

CAHIER DE GESTION

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Responsabilité	
Direction générale	✓
Service du secrétariat général et des communications	
Services éducatifs aux jeunes	
Service de l'organisation scolaire et du transport	
Service des ressources humaines	
Service des ressources financières	
Service des ressources matérielles et des bâtiments communautaires	
Service des technologies de l'information	
Établissements	

Entrée en vigueur
2025-12-10
Résolution numéro
CA 25-12-32
Amendements

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE.....	3
PRÉAMBULE.....	3
1. CONSIDÉRANTS	3
2. ENGAGEMENTS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE.....	4
3. CHAMPS D'APPLICATION.....	4
4. PRINCIPES DIRECTEURS	5
4.1. Affirmation institutionnelle envers le développement durable	5
4.2. Santé globale des élèves et des membres du personnel	5
4.3. Développement d'une conscience environnementale.....	5
4.4. Accès à l'éducation	5
4.5. Pratiques pédagogiques	5
4.6. Utilisation efficiente et responsable des ressources	5
4.7. Partenariat.....	5
4.8. Protection et mise en valeur du patrimoine	5
4.9. Amélioration continue.....	6
4.10. Formation continue et transmissions de connaissances.....	6
5. OBJECTIFS	6
5.1. Objectif d'éducation et de formation.....	6
5.2. Objectifs de sensibilisation	6
5.3. Objectifs de gestion.....	6
5.3.1. Gestion énergétique	6
5.3.2. Gestion des matières résiduelles	6
5.3.3. Gestion du transport.....	6
5.3.4. Gestion de l'amélioration, du maintien, de la transformation et de la construction des bâtiments	6
5.3.5. Entretien des terrains et des immeubles	7
5.3.6. Acquisition de biens et services	7
5.3.7. Aménagements extérieurs des établissements	7
5.3.8. Qualité de l'eau	7
6. RESPONSABILITÉS	7
6.1. Conseil d'administration	7
6.2. Direction générale	7
6.3. Direction de service.....	7
6.4. Direction d'établissement	8
6.5. Conseil d'établissement	8
6.6. Membres du personnel	8
6.7. Parents.....	8
6.8. Élèves	8
7. LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	8
7.1. Mandat	8
7.2. Composition	9
8. ENTRÉE EN VIGUEUR	9

MISE EN CONTEXTE

En avril 2006, le gouvernement du Québec a adopté la Loi sur le développement durable qui a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration gouvernementale afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dorénavant dans la recherche d'un développement durable. Cette loi prévoit également que, progressivement, d'autres organismes, dont les centres de services scolaires, se joignent à la démarche.

De cette loi découle la Stratégie gouvernementale de développement durable, qui vise à assurer la cohérence des actions gouvernementales. Dans ce souci de cohérence, le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (ci-après « **CSSTL** ») entend participer à la mise en œuvre de la loi en adoptant une politique de développement durable.

PRÉAMBULE

Les centres de services scolaires sont de plus en plus conscients de la nécessité et de l'importance d'un comportement socialement responsable.

C'est ainsi qu'un nombre sans cesse croissant d'entre eux se dotent d'une politique de développement durable.

Cela a d'autant plus d'importance que nous avons le privilège de travailler avec les générations futures, il est primordial de souligner que le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui a pour objet de concilier le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique au développement des activités humaines.

On le définit la plupart du temps comme étant une forme de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, permettant ainsi de donner un sens durable à nos gestes, et ce, individuellement et collectivement.

Enfin, il faut noter que la mise en place d'une telle politique doit faire appel à la responsabilité de tous les élèves, des membres du personnel, des établissements et des partenaires du CSSTL.

1. CONSIDÉRANTS

- Que l'éducation constitue un moyen essentiel de conscientisation, de mobilisation, de transformation sociale et de développement du sens de l'écocitoyenneté permettant de favoriser l'harmonisation des rapports entre les êtres humains et leur environnement dans la perspective d'un développement social responsable ;
- Que, par sa mission, le CSSTL contribue à promouvoir et valoriser le développement social, culturel et économique de sa région ;
- Que la santé globale des élèves et des membres du personnel du CSSTL est une des préoccupations prioritaires de l'organisation ;

- Que la préservation de l'environnement et des ressources est indispensable à la survie de toute société ;
- Qu'il soit essentiel que le CSSTL s'intègre à la mission commune de la société pour assurer la qualité de l'environnement et la protection des écosystèmes, patrimoine que nous léguerons aux générations futures ;
- Que les élèves et les membres du personnel du CSSTL sont des acteurs à part entière et qu'ils ont la capacité de relever les défis relatifs à la consommation, à la protection de l'environnement et à l'ensemble des volets du développement durable et qu'ils sont sensibles aux différences entre les êtres humains.

2. ENGAGEMENTS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

Le CSSTL, par la mise en place d'une politique de développement durable, s'engage à promouvoir et à intégrer le développement durable dans les sphères et activités relevant de sa mission. Pour ce faire, il entend :

- Assurer la cohérence et l'efficacité des actions mises en place en matière de développement durable, en concertation avec les membres du personnel et ses divers partenaires ;
- Être cohérent avec le message éducatif qu'il véhicule en se comportant comme un citoyen institutionnel responsable donnant l'exemple d'une saine gestion environnementale et favorisant la santé globale des élèves et des membres du personnel de son organisation ;
- Favoriser la rigueur, l'audace et la créativité des membres du personnel, afin qu'elles se traduisent par des réalisations durables dans ses activités d'enseignement, d'apprentissage et de transfert de connaissance de même que dans ses activités de gestion ;
- Favoriser une gouvernance axée sur le maintien d'un environnement de qualité dans l'ensemble de ses unités administratives (établissements et services) ;
- Contribuer à la responsabilisation des membres du personnel en regard du développement durable en les sensibilisant relativement à ses impacts positifs sur la société, l'économie et l'environnement ;
- Fournir les ressources et l'expertise dont il dispose afin de mettre en œuvre sa politique de développement durable ;
- Maintenir à jour ses connaissances en matière de développement durable et les intégrer à ses pratiques et à ses activités.

3. CHAMPS D'APPLICATION

La politique de développement durable s'applique à toutes les unités administratives du CSSTL. Les élèves jeunes et adultes, le personnel, les stagiaires, les membres du conseil d'administration, les parents, les bénévoles et les locataires y sont assujettis.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

4.1. Affirmation institutionnelle envers le développement durable

La planification et les objectifs stratégiques du CSSTL prennent en compte son engagement à agir de manière durable, dans une perspective lui permettant d'assurer sa viabilité, l'épanouissement des élèves et des membres du personnel, de même que le respect et la réalisation de sa mission.

4.2. Santé globale des élèves et des membres du personnel

Les élèves et les membres du personnel sont parties prenantes du développement durable et, en ce sens, l'amélioration de leur qualité de vie et de leur santé est une préoccupation qui est essentielle.

4.3. Développement d'une conscience environnementale

Le processus de développement durable s'appuie sur la compréhension de ses enjeux par les membres du personnel du CSSTL et de ses partenaires, de même que sur leur engagement dans la démarche mise de l'avant et par leur participation aux actions déployées dans le cadre de la mise en application de cette politique.

4.4. Accès à l'éducation

L'éducation et l'accès à la connaissance stimulent l'innovation, augmentent la sensibilisation et favorisent la participation de la communauté à la mise en œuvre du développement durable.

4.5. Pratiques pédagogiques

Les pratiques pédagogiques en cohérence avec les programmes d'études du ministère de l'Éducation du Québec visent à transmettre les connaissances relatives à l'environnement et à la santé globale des individus.

4.6. Utilisation efficiente et responsable des ressources

L'acquisition, la production, l'utilisation et la disposition des ressources requises pour le bon déroulement des activités du CSSTL doivent se faire de manière efficiente et permettre de réduire au minimum leur empreinte écologique sur le milieu. Les comportements et les pratiques liés à la consommation des ressources doivent tendre à éliminer le gaspillage et à favoriser le partage.

4.7. Partenariat

La mise en place d'exigences en matière de développement durable doit favoriser l'adhésion des partenaires, fournisseurs et collaborateurs locaux. Elle doit de plus susciter la synergie des approches et des connaissances avec les autres acteurs de la communauté.

4.8. Protection et mise en valeur du patrimoine

L'entretien, la rénovation, l'amélioration et le développement du patrimoine immobilier et culturel du CSSTL s'inscrivent dans une perspective de développement durable.

4.9. Amélioration continue

Le CSSTL procède à des évaluations périodiques des actions mises en place en matière de développement durable et vise l'amélioration continue de celles-ci.

4.10. Formation continue et transmissions de connaissances

Le CSSTL favorise la transmission de connaissance par une offre de formation continue.

5. OBJECTIFS

5.1. Objectif d'éducation et de formation

Favoriser et susciter, chez les élèves et le personnel, l'intégration et le développement de connaissances, d'attitudes et d'habiletés liées au développement durable.

5.2. Objectifs de sensibilisation

- Susciter, soutenir et reconnaître les initiatives locales de développement durable ;
- Encourager la participation des élèves et des membres du personnel aux activités liées au développement durable ;
- Établir des partenariats avec les organismes reconnus qui sont des acteurs du développement durable.

5.3. Objectifs de gestion

5.3.1. Gestion énergétique

Améliorer l'efficacité énergétique, promouvoir l'économie d'énergie et privilégier des sources d'énergie qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants.

5.3.2. Gestion des matières résiduelles

Favoriser la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles.

5.3.3. Gestion du transport

Favoriser les modes de transport durables, notamment le transport scolaire, le covoiturage ainsi que le transport actif qui permettent la réduction des impacts environnementaux.

5.3.4. Gestion de l'amélioration, du maintien, de la transformation et de la construction des bâtiments

Évaluer et mettre en place les projets de construction en tenant compte des principes de développement durable.

5.3.5. Entretien des terrains et des immeubles

Mettre en place des pratiques d'entretien qui favorisent la préservation de la santé des utilisateurs et la protection de l'environnement.

5.3.6. Acquisition de biens et services

Favoriser l'achat local et durable, l'usage et le partage de biens, produits et services acquis, conçus et acheminés de façon écologiquement et socialement responsable.

5.3.7. Aménagements extérieurs des établissements

Favoriser la mise en place d'espaces verts contribuant à la préservation de la santé des utilisateurs et à la protection de l'environnement.

5.3.8. Qualité de l'eau

Gérer l'eau de façon responsable en limitant la consommation et en protégeant la qualité de cette ressource.

6. RESPONSABILITÉS

6.1. Conseil d'administration

- Adopte la politique de développement durable ;
- S'assure de la compatibilité de toute nouvelle politique ou de toute politique mise à jour à la présente politique.

6.2. Direction générale

- S'assure de la diffusion, de la promotion et de l'application de la présente politique ;
- Approuve le plan d'action ;
- S'assure de la mise en place du comité de développement durable, de sa composition, de son mandat et de son plan d'action ;
- S'assure des partenariats nécessaires à la réalisation des objectifs de la politique.

6.3. Direction de service

- Informe son personnel de la présente politique ;
- Est responsable de l'application de cette politique dans son service ;
- Collabore à la réalisation des objectifs du plan d'action selon son secteur d'activités ;
- Informe les membres du comité de développement durable des initiatives locales en lien avec la présente politique.

6.4. Direction d'établissement

- Informe son personnel de la présente politique ;
- Mobilise son personnel à mettre en œuvre le plan d'action ;
- Informe les membres du comité de développement durable des projets émanant des élèves et du personnel de l'école ;
- Propose aux membres du comité de développement durable tout projet ayant des incidences sur les ressources budgétaires pour recommandation à la direction générale.

6.5. Conseil d'établissement

- Favorise la promotion de la présente politique ;
- Encourage la participation des parents à la réalisation du plan d'action.

6.6. Membres du personnel

- Sensibilisent les élèves au développement durable ;
- S'impliquent dans la réalisation du plan d'action ;
- S'engagent à adopter des comportements écoresponsables découlant de la présente politique.

6.7. Parents

- Appuient et collaborent avec les intervenants scolaires pour favoriser l'application de la politique ;
- Soutiennent leur enfant dans leur désir d'agir concrètement pour un développement durable.

6.8. Élèves

- Collaborent et participent à la mise en place d'activités reliées au développement durable ;
- S'engagent à adopter des comportements écoresponsables découlant de la présente politique.

7. LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

7.1. Mandat

Sous la supervision de la direction générale, ce comité :

- Élabore un plan d'action annuel en matière de développement durable, s'assure de son implantation et de son suivi ;
- Supporte le centre de services scolaire et ses services sur des questions liées au développement durable ;
- Maintient et met à jour ses connaissances.

7.2. Composition

Le comité peut être composé des membres suivants :

- Un représentant de la direction générale ;
- Un représentant du service des ressources matérielles et des bâtiments communautaires ;
- Un représentant des services éducatifs aux jeunes ;
- Un représentant d'autres unités administratives ;
- Un représentant des directions d'établissements de niveau primaire ;
- Un représentant des directions d'établissements de niveau secondaire ;
- Un représentant de la direction du Multicentre ;
- Un représentant du personnel enseignant de niveau primaire ;
- Un représentant du personnel enseignant de niveau secondaire ;
- Un représentant du personnel enseignant de la formation professionnelle ;
- Un représentant du personnel enseignant de l'éducation aux adultes ;
- Un représentant du personnel professionnel ;
- Un représentant du personnel de soutien ;
- Un représentant des élèves du secondaire ;
- Un représentant des élèves de la formation professionnelle ou de la formation générale aux adultes.

Le comité peut également, au besoin, s'adoindre une ou des personnes-ressources permettant de répondre à des enjeux spécifiques.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.